

## Le Conseil constitutionnel consacre le principe de gratuité de l'enseignement supérieur

**Ce vendredi 11 octobre, le Conseil constitutionnel a rendu publique une décision<sup>1</sup> actant le principe de gratuité dans l'enseignement supérieur.** En novembre 2018, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) avait pris la décision d'augmenter les droits d'inscription universitaires pour les étudiants étranger·e·s extracommunautaires. **Le FFJ avait dénoncé cette réforme par un communiqué en date du 23 novembre 2018** ; à l'instar des principales organisations étudiantes ainsi qu'une partie des enseignant·e·s et des directions d'universités, dont la majorité a décidé de ne pas appliquer, cette année, cette hausse des frais d'inscription.

L'arrêté du 19 avril 2019, fixant les nouveaux droits d'inscription pour les étudiant·e·s étranger·e·s extra communautaires, à hauteur de 2 770 euros en licence (contre 180 euros pour les étudiant·e·s français·es et européen·ne·s) et 3 770 euros en master (contre 243 euros) avait été attaqué par le Conseil d'État. La juridiction administrative avait décidé de surseoir à statuer, le 24 juillet 2019, jusqu'à ce que le Conseil constitutionnel tranche la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée par le BNEI, la FENEPSY et l'UNEDESEP. L'UNEF, et d'autres organisations, ont également formulé des "observations en intervention".

La Constitution prévoit que «*la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction*» et que «*l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État*», défendait Maître Florent Verdier lors de l'examen de la QPC par le Conseil constitutionnel le 1er octobre 2019.

Par sa décision de ce jour, le Conseil constitutionnel déduit de façon inédite du treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 que "*l'exigence constitutionnelle de gratuité s'applique à l'enseignement supérieur public. Cette exigence ne fait pas obstacle, pour ce degré d'enseignement, à ce que des droits d'inscription modiques soient perçus en tenant compte, le cas échéant, des capacités financières des étudiants*".

Le FFJ continue à dénoncer les mesures discriminatoires à l'encontre des étudiant·e·s étranger·e·s extracommunautaires et la tendance d'augmentation des frais d'inscription

---

<sup>1</sup> Décision n° 2019-809 QPC du 11 octobre 2019

dans l'ensemble de l'enseignement supérieur pour tou-te-s les étudiant·e-s. **Les jeunes, indépendamment de leurs origines et de leurs moyens financiers, doivent pouvoir accéder à l'ensemble des formations d'enseignement supérieur comme le prévoit la Constitution de la République française.**

**Le Gouvernement devant naturellement respecter les principes constitutionnels devra donc revenir sur sa décision et veiller à l'effectivité du droit d'accéder à l'enseignement supérieur public pour toutes et tous.** Le FFJ attend également que le Gouvernement rencontre les organisations étudiantes dans les meilleurs délais afin de revoir sa copie et rassurer les étudiant·e-s étranger·e-s extra communautaires sur les volontés d'accueil des universités françaises.

\*\*\*

### **Contacts** :

- Anthony IKNI, délégué général - 06 75 33 94 44 - [info@forumfrancaisjeunesse.fr](mailto:info@forumfrancaisjeunesse.fr)
- Thomas KHABOU, représentant du collège étudiant - 06 62 70 08 14
- Ibrahim CHENOUF, représentant du collège étudiant - 06 29 20 50 57

Le Forum français de la jeunesse rassemble 18 organisations gérées et animées par des jeunes. Autonome des pouvoirs publics, le Forum est un espace de représentation des jeunes par eux-mêmes au niveau national mais aussi d'échange et de travail sur l'ensemble des enjeux de société qui concernent les jeunes. Pour en savoir plus : [forumfrancaisjeunesse.fr](http://forumfrancaisjeunesse.fr)